

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 19 (1881)  
**Heft:** 53

**Artikel:** Les frais de justice  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-186647>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Adon sont z'u dein lè mènadzo,  
Sai dâi velès, sai dâi veladzo,  
Oftri por allumâ lo fu,  
Atant ài damès qu'ai monsu,  
Que bintout totès lè Pernettès  
N'euront pas d'autrès z'allumettès.  
Et du cé temps, frou dè cousons,  
L'ont vicu diés què dâi tiensons.

G.-C. D.

**L'habit noir**(Origine du mot *camelote*.)

Avec l'hiver, les bals et les soirées, le règne de l'habit noir va commencer. L'origine de ce vêtement, qui ne couvre guère que la partie supérieure du corps et se divise, à partir des reins, en deux basques flottantes, vulgairement nommées queues de morue, a son origine au XVII<sup>e</sup> siècle. Il dérive de l'habit à la française, et n'en diffère que par le collet qui est rabattu. On portait, sous Louis XIV, un vêtement nommé habit, qui était une véritable tunique à collet droit avec manches et parements. Comme les basques étaient très simples, mais très richement doublées, on contracta l'habitude de les relever par devant en les retenant par des boutons sur les côtés afin de montrer la doublure.

Cet habit était de drap, de velours, de soie, de bouracan, mais presque toujours de couleur voyante. Le bouracan était un tissu de poil de chèvre, de laine, ou de soie de couleur brune. Son bas prix l'avait fait adopter comme costume pour les gens du peuple. On le désignait sous le nom de *Camelot*, par allusion aux vêtements orientaux fabriqués avec du poil de chameau (*kamelos*), puis, par extension, on a donné le nom de camelote aux marchandises de peu de valeur ou mal façonnées.

Bientôt, au lieu de relever les basques, on trouva plus simple de les diminuer, et l'habit à la française devint dès lors, à peu de chose près, le frac de nos jours, exigé pour une soirée, un dîner, un bal. Le professeur en chaire, le candidat aux épreuves, l'homme qui se marie, le sommelier ou valet d'office, le prestidigitateur, sont tenus d'avoir l'habit noir.

La redingote est reçue dans les salons, et, en dehors des réceptions officielles, il est permis de se dispenser de mettre un habit à une matinée et à un dîner exclusivement composé d'hommes.

**Les frais de justice.**

Voici, dit un journal financier de Paris, un document tristement éloquent, qui ne constitue pas une exception, ainsi qu'on serait tenté de le croire, mais représente au contraire la règle générale en matière de procédure :

Un effet de 150 francs n'a pas été payé.

On l'a remis à un huissier, qui le retourne avec l'état des frais dont le détail suit :

Timbre mobile	0 10
Protêt	6 95
Assigntion	8 55

Enregistrement pouvoir	3 75
Jugement, levée et vacation à placement	33 75
Signification du jugement	10 15
Commandement	7 16
Procès-verbal, acquiescement	13 05
Saisie	13 05
Requête et ordonnance	9 25
Signification et ordonnance	9 55
Affiches	9 55
Recallement référé	13 05
Signification ordonnance	8 55
Signification de vente	7 55
Affiches	22 45
Recèlement carance	10 45
Opposition	10 55
Assignation faillite	8 55
Port de lettres	• 30
Jugement et vacation	16 54
Deux vacations devant le juge	10 —

Total : 233 15

Malgré tous ces frais, l'effet de 150 fr. n'a pas été payé.

Et cette perte, ajoutée aux frais de poursuites, forme le joli total de 389 fr. 15, que le créancier a dû payer, son débiteur étant insolvable.

## 4

**Mademoiselle Colibri.**

A dix-huit ans, on ressent plus vivement qu'à aucun autre âge les impressions de joie et de douleur; mais, par compensation, ces impressions s'effacent vite. Durant les premiers jours, la jeune orpheline fut inconsolable; puis, peu à peu, la jeunesse, qui est toute d'espérance, vainquit en elle la douleur.

Tout en conservant le souvenir de son père adoptif, elle reprit insensiblement sa gaieté, cet apanage des jeunes années. Mais cette gaieté même fut plus grave, plus réfléchie qu'auparavant. Virginie se trouvait seule, isolée au milieu du monde et cet isolement lui donnait une réserve qui commandait le respect. La tendresse qu'elle avait vouée à M. Pamphile, elle la reporta sur les oiseaux qu'il lui avait légués. Eux, de leur côté, comme s'ils avaient compris le malheur qui venait de frapper leur jeune maîtresse, faisaient entendre pour la distraire leurs gazouillements les plus mélodieux.

La vogue qui avait favorisé la boutique du vivant de l'oiselier ne fit que s'accroître sous l'intelligente direction de l'orpheline. Il fut de bon ton à la Cour d'acheter ses oiseaux chez la *fée* du quai de la Mégisserie. L'exemple des dames de qualité fut imité par les riches bourgeois: Virginie devint une célébrité. Plusieurs soupirants se présentèrent et demandèrent sa main; mais elle les éconduisit l'un après l'autre.

— Je ne veux me marier que du consentement de ma mère, disait-elle. Mon cœur me dit qu'elle n'est pas morte et que je la reverrai un jour. J'attendrai.

De longs mois se passèrent. Un jour, par une belle matinée d'automne, un carrosse armorié et traîné par deux magnifiques chevaux s'arrêta sur le quai de la Mégisserie. Une jeune et belle dame en descendit; elle était accompagnée d'un officier de marine. Tous deux se dirigèrent vers la boutique du *Perroquet discret*.

L'oiseau favori de M. Pamphile, le perroquet qui avait servi de modèle à l'artiste qui avait peint l'enseigne, trônait sur son perchoir, au soleil, devant le seuil.

— Reviens vite, beau capitaine! clama-t-il lorsque passèrent les visiteurs.

L'officier de marine ne put réprimer un sourire; la dame qui l'accompagnait regarda l'oiseau avec curiosité.